

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

Le Ministre de l'Éducation nationale.

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des Sites d'Ille-et-Vilaine au cours de sa séance du 13 février 1937;

A R R Ê T É :

Article premier.

A Sont inscrits à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930, les parties de la Corniche de Rothéneuf, à PARAME (Ille-et-Vilaine) comprise entre la mer et le chemin de douaniers existant actuellement au sommet de la falaise, dans les zones suivantes :

1°) Depuis la limite des parcelles cadastrales 20 et 23 avec les parcelles 25 et 24 jusqu'aux terrains du Fort de Varde - côté Ouest -.

Cette zone comprend les parcelles cadastrales n^{os} 20 et 23, section B, appartenant à :

- Parcelle n^o 20p: M. Maloïsel Pierre à Rothéneuf
- Parcelle n^o 20p: M. Laurent-Barreault, 96 à 120 rue de Lyon à Paris
- Parcelle n^o 23 : M. Maloïsel Pierre, à Rothéneuf

2°) *C* Depuis la limite Est des terrains du Fort de Varde jusqu'à la limite des parcelles 8 et 7.

/...

*copier de
H - B
C - D
E - F
G - H*

Cette zone est prise sur les parcelles 9, 80, 81, 82, 83, 85, 86, section B, 11, 12, 13, section A, appartenant à :

- Parcelle n° 9 - Mme André Paul, née Duvoir, 38 rue Lacépède à Paris et M. Duvoir Maurice 43 rue de Bellechasse à Paris
- Parcelle n° 80 : M. Rioux Louis, au Hindret, Rothéneuf
- Parcelle n° 81 : M. Le Maignan de l'Escoze, 16 avenue Niel à Paris
- Parcelle n° 82 : M. Agnès, D^r de l'Enregistrement à Lure
- Parcelle n° 83 : M. Jallon Louis, 28 rue du Château à Bessancourt (Seine-et-Oise)
- Parcelle n° 85 : M. Bleize de Maisonneuve Georges, Agent d'assurances à Saint-Malo
- Parcelle n° 86 : M. Troussard Etienne, à la Marre, Rothéneuf
- Parcelle n° 13, section A : M. Maillard François, à la Marre, Rothéneuf
- Parcelles n°s 12, 11 : Mme Guillotel Joséphine, à la Marre, Rothéneuf
- Parcelles n°s 9, 8 : Mme Laloise Adeline, commerçante à Rothéneuf

E
3°) De la limite des parcelles 133 et 134 à la parcelle 155 incluse. Cette zone est prise sur les parcelles cadastrales n°s 131, 135, 138, 139, 140, 141, 142, 144, 145, 146, 148, 153, 154, 155, section A, appartenant à :

- Parcelle n° 134 : M. Pierre Edouard, 6 rue Darrémont à Paris
- Parcelles n°s 135, 138, 139 } Mme Jugant Pierre, à la Ville Croix, Saint-Coulob
- Parcelles n°s 140, 141 : M. Lepout Joseph, à Rothéneuf
- Parcelle n° 142 : M. Raffray Noël, rue Abbé Fouré, à Rothéneuf
- Parcelles n°s 144, 145 : M. Sarleux Constant, 36 rue Muller à Paris
- Parcelle n° 146 : M. Laloise Pierre, à Rothéneuf
- Parcelle n° 148 : M. Simon François et Mme Michélot Célestine, 4 rue Lucien Decombe à Rennes
- Parcelles n°s 153, 154 : L. du Hamel de Milly Hippolyte, à Milly (Manche)
- Parcelle n° 155 : M. Hus Emile, chemin des Rochers sculptés à Rothéneuf

./...

4°) De la limite des parcelles 163 et 172 à la limite des parcelles 184 et 185, section A.

Cette zone est prise sur les parcelles cadastrales n^{os} 172, 172bis, 173, 174, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, section A, appartenant à :

- Parcelle n^o 172 : M. Lépinay Victor, 7bis rue Alexandre Parodi à Paris
- Parcelles n^{os} 172bis et 176 : Mme Rouault Marie à Rothéneuf
- Parcelles n^{os} 173, 174 : M. Carnier Joseph, 17 rue du Général Chanzy à Fougères
- Parcelles n^{os} 177, 178 : M. Lefrançois Adolphe, marin à Rothéneuf
- Parcelle n^o 180 : M. Brébion Henri, hôtelier à Rothéneuf
- Parcelles n^{os} 179, 181)
182p, 183p (M. Maloisel Pierre, à Rothéneuf
184)
- Parcelles n^{os} 182p et 183p : M. Ruffe Léon, 4 rue Robert Etienne à Paris

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'Ille-et-Vilaine, au Maire de Paramé et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 2 AOUT 1938

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Domaines

21
L
M